

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT-VALLIER  
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 25 MARS 2024

Délibération n° CM2024\_28

Convocation du 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Thème : AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme PRIET  
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Annie CARNOT

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : N GRANDO

Conformément au code de l'éducation, la décision d'organisation du temps scolaire prise par le(la) directeur(tice) académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l'issue de laquelle cette décision d'organisation doit faire l'objet d'un nouvel examen vu l'avis des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux d'une part et celui des conseils d'école d'autre part.

L'organisation du temps scolaire doit être la même pour toutes les écoles de la commune mais les horaires peuvent différer d'une école à l'autre.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, compte tenu de l'avis des 4 conseils d'écoles, s'était prononcé favorablement pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) à compter de la rentrée de septembre 2024.

Sur proposition du rapporteur,

Considérant les avis favorables des quatre conseils d'écoles de conserver la même organisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'organisation du temps scolaire comme suit :
  - o lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pour les écoles maternelle des Baudras, élémentaire de Baudras et élémentaire Liberté/Ferry,
  - o lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20 pour l'école maternelle Sembat
- Charge Monsieur le Maire d'informer la DSDEN de Saône-et-Loire de sa décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

1<sup>er</sup> Le Maire,  
2<sup>e</sup> Adjoint

V. PERRIN  
Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Annie CARNOT.

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 mars 2024  
Et publié sur le site internet de la commune le 29 mars 2024